

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2020

Le **VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieuere,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore, ~~CHOISEL Aurélie~~, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, LEVEQUE Cédric, Mme LITRE Arlette, MM. MAZAUD Pascal, ~~MORELLEC Jean-Yves~~, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ROULLET Sophie, RUAULT Sabine, MM. TASCHER Mathieu. THILL Alain

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Aurélie CHOISEL à Mme Arlette LITRE. M. Jean-Yves MORELLEC à Mme Aurélie LACROIX.

Absent(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC est élue secrétaire de séance.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE LA CHARENTE

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la législation relative aux assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Vu l'avis *favorable* du Comité technique du **7 septembre 2020**.
- Considérant l'exposé de Madame le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,

et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

► d'un montant modulé pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant :

- soit pour les agents ayant un traitement de base brut indiciaire inférieur ou égal à 1 500 € / 10 €
- soit pour les agents ayant un traitement de base brut indiciaire supérieur à 1 500 € / 8 €

Pour le risque SANTE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,

et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

► d'un montant modulé pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant (*préciser la modulation choisie en favorisant les plus faibles revenus et/ou les familles les plus nombreuses*) :

- soit pour les agents ayant un traitement de base brut indiciaire inférieur ou égal à 1 500 € et . 1 ou 2 personnes : 35 €

. 3 personnes : 40 €

. 4 personnes : 45 €

- soit pour les agents ayant un traitement de base brut indiciaire supérieur à 1 500 € et

. 1 ou 2 personnes : 25 €

. 3 personnes : 30 €

. 4 personnes : 35 €

NB :

- *Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.*
- *Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG DE LA FPT DE LA CHARENTE

- Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

(Pour information montant de la cotisation 2020 : 1038.40 €)

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'autoriser Mme le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 5 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de

l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

• que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- ◆ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- ◆ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- ◆ Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- ◆ Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie – Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire franchise 15 jours fermes
- Taux : 6.70 % (pour 15 jours) des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.39 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09 % pour les agents IRCANTEC.

Article 2 : D'AUTORISER Mme Le Maire à signer :

- le contrat d'assurance avec la compagnie

- La convention de service avec le Centre de Gestion
- tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier des articles sur le budget primitif.

En effet la trésorerie nous demande de verser la somme due au GIDON à l'article 6574 et non plus à l'article 657358.

De plus la subvention du FEIDER (Europe) pour la Maison de Santé a été versé par la Région il convient donc de mettre l'article 1322- Région et non l'article 1327 (Budget communautaire et fonds structurels).

La Commune a vendu un bout de terre à un agriculteur et va vendre une table et chaise à la commune de Mansle il convient donc d'ouvrir des crédits au 024 et d'inscrire une dépense au 2313.

Ces différentes écritures sont inscrites au tableau ci-dessous :

VAL-DE-BONNIEURE		DM n°2 2020
Code INSEE	MAIRIE VAL-DE-BONNIEURE BUDGET PRINCIPAL - 300	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

decision modificative N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657358 : Autres groupements	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 023.00 €
R-1327 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	46 023.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	46 023.00 €	46 023.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	700.00 €	46 023.00 €	46 723.00 €
Total Général		700.00 €		700.00 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **approuve** ces changements d'article et cette ouverture de crédits et dépenses au budget présenté dans le tableau ci-dessus.

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE VAL-DE-BONNIEURE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une assurance dommages ouvrage pour le Réaménagement de la Mairie.

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés.

Madame le Maire donne lecture des différentes propositions reçues en Mairie.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** :

De retenir l'offre de GROUPAMA d'un montant de 4 584 € TTC pour des garanties complètes (garantie de base dommage ouvrage et bon fonctionnement des éléments d'équipement, dommages immatériels consécutifs, dommage aux existants),

D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

.....
.....
.....
.....

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE TECHNIQUE AU 1^{er} OCTOBRE 2020
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUX ECOLES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le temps de travail de l'agent en charge de la gestion des cantines et l'organisation du travail du personnel affecté aux écoles notamment n'est plus suffisant.

Il conviendrait donc de passer cet agent de 31 h à 35 h.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'adopter le tableau des effectifs du personnel technique à compter du 1^{er} octobre 2020 suivant :

- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps complet 35h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 19h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 31/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps complet 35h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 29h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 21h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps complet 35h/35h(agent actuellement sous contrat)
- 1 agent de maîtrise à temps complet 35h/35h
- 1 agent de maîtrise à temps non complet 33.5h/35h
- 1 agent de maîtrise à temps non complet 29.5h/35h
- 1 agent de maîtrise à temps non complet 25h/35h

DELEGATIONS DE POUVOIR DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Par délibération du 10 juin 2020 le conseil municipal a accordé un certain nombre de délégations au Maire en vertu de l'article L 2212-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par courrier du 10 août dernier Madame la sous-préfète de Confolens a demandé que certaines délégations soient précisées. Une délégation aux contours non définis pouvant être entachée d'illégalité.

Il convient donc de revoir les alinéas 15° et 17° de la délibération du 10 juin 2020. Ils étaient ainsi rédigés :

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal,**

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal,**

Madame le Maire propose donc soit de compléter lesdits alinéas soit de les supprimer.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de supprimer les alinéas 15 et 17 de la délibération du 10 juin 2020.

ENQUETE PUBLIQUE ALINEATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Vu le code rural et de la Pêche Maritime (CRPM) pris en ses articles L. 161-1 et suivants et notamment les articles L. 161-10 et L. 161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Vu les articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie routière

Considérant que le chemin rural rejoignant la rue du Cantou est un chemin rural relevant du domaine privé de la commune,

Considérant que les consorts BOURDIER ont proposé d'acquérir la portion dudit chemin, ceux-ci indiquant y avoir un intérêt spécifique dans la mesure où la portion dudit chemin dessert uniquement leur propriété parcelle cadastrée D 917 voir plan joint.

Considérant qu'à hauteur de la parcelle cadastrée D 917 le chemin rural rejoignant la rue du Cantou n'est plus utilisé par le public.

Considérant que ledit chemin ne constitue pas un itinéraire de randonnée.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la Voirie Routière

Madame le Maire demande au conseil Municipal :

- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

- de l'autoriser à organiser une enquête publique sur ce projet,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

Madame le Maire entendue,

Le Conseil délibère par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (s) et autorise Madame le Maire à :

- lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- l'autorise à organiser une enquête publique sur ce projet,
- l'autorise à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

CONVENTION SDEG MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN ET CONVENTION DE PASSAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente devrait réaliser des travaux sur la Commune de VAL-DE-BONNIEURE au lieu-dit « Les Giroirs ».

Pour effectuer ces travaux, le Syndicat Département a prévu d'implanter un poste de transformation et demande que le propriétaire lui concède à cet effet un droit de servitudes sur le terrain destiné à recevoir ladite installation d'une part et d'autre part une convention de passage concernant la parcelle n° 55 pour l'installation d'un coffret modulaire S1 et coffret EP EP1

Madame le Maire donne lecture de l'ensemble des articles des conventions de mise à disposition gratuite d'un terrain et de la convention de passage.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à signer les conventions ci-annexées.

PARC EOLIEN ST MARY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Société SAS Ferme Eolienne de Saint-Mary en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Mary.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de ladite enquête les conseils municipaux des communes de Saint-Mary, commune d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes de Val-de-Bonnieure, Valence, La Tâche, Saint-Front, Ventouse, Coulgens, La Rochette, les Pins, Agris, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Cellefrouin, Mouton sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal donne l'avis suivant :

Concernant l'implantation de nouvelles éoliennes sur la commune de Saint-Mary deux conseillers sont favorables, deux conseillers s'abstiennent et 15 conseillers sont défavorables car le Nord Charente a déjà contribué à l'implantation de nombreuses éoliennes. L'impact visuel est déjà suffisamment impacté.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTS DES DELEGUES DES DIFFERENTS MEMBRES DES SYNDICATS, DE LA CDC ETC....

Madame le Maire demande aux différents conseillers d'exposer brièvement le compte rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.

PREPARATION ARRETES FOURRIERE ET VOIRIE

VISITE DE LA COMMUNE.

Visite des bâtiments communaux le Samedi 24 octobre 2020 à 9 H 30 à rendez-vous à la mairie de Saint-Amant.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 23 h 03.

Le Maire,
Auréliе LACROIX